

**Objet : MAPA 2018-CAA-019 Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la Gendarmerie de Beaufort – Modification des membres du groupement d'entreprises**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-230 donnant délégation à François CANTAMESSA pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « MAPA 2018-CAA-019 Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la Gendarmerie de Beaufort » est confié au groupement d'entreprises suivant :

**Groupement SARL D'ARCHITECTURE JEAN MARTINATO ET ASSOCIES / OXALIS / STEBAT / K2M**

Mandataire : SARL D'ARCHITECTURE JEAN MARTINATO ET ASSOCIES – 36 Avenue des Chasseurs Alpins – 73200 ALBERTVILLE

**Article 2 :** Le montant des prestations du marché est le suivant : 111 000,00 € (Tranche ferme Mission de base) + 1 500,00 € (tranche optionnelle n°1 Etanchéité de l'air) + 2 500,00 € (Tranche optionnelle n°2 Mission SSI) soit un total de 115 000,00 € H.T.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 25 juin 2018

Le Vice-Président en charge du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération Arlysère  
François CANTAMESSA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180625-AD\_2018\_0691-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2018

Publication : 29/06/2018